

LE 9 mars 2023

Le neuf mars deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le quinze mars deux mille vingt trois, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Samuel VALDENNAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Béatrice FEBVET, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Rose HOCQUAUX ayant donné pouvoir à M. Steve BEKAI

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 09 mars 2023.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 11 janvier 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 2023 – 007 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.
- 2023 – 008 : INDEMNITE DES ADJOINTS.
- 2023 – 009 : DECISION DE RENONCIATION DES DROITS DE PROPRIETE DES BIENS ARCHEOLOGIQUES.
- 2023 – 010 : PARTICIPATION A LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES.
- 2023 – 011 : DEMANDE DE RETRAIT DU SDANC DE LA COMMUNE DE MAXEY SUR MEUSE.
- 2023 – 012 : VENTE DE TERRAIN.
- 2023 – 013 : PLAN D'AGRAINAGE.
- 2023 – 014 : EXONÉRATION FACTURE D'EAU Madame MICLO Marie
- 2023 – 015 : EXONÉRATION FACTURE D'EAU Monsieur CANAL Joël.
- 2023 – 016 : PROGRAMME D'ACTION 2023 EN FORET COMMUNALE-OFFICE NATIONALE DES FORETS
- 2023 – 017 : ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS 2023, APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPE A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE
- 2023 – 018 : DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2023.

2023 – 007 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,
Vu l'article L.103-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;*

Monsieur le maire rappelle les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire qui a précisé, entre autres que le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE

- **De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire**

- Que l'élaboration du PLU a pour objectifs d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, redynamiser le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées, valoriser en protégeant le patrimoine architectural et naturel de la commune : ses espaces agricoles, ses cours d'eau, ses forêts, etc. ;
- Que les modalités de concertation mises en œuvre sont les suivantes :
 - Organisation d'une réunion publique suivie d'un échange,
 - Information suivie dans la bulletin municipal, distribution de feuillets d'information aux habitants,
 - Mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses doléances et remarques.
 Un bilan de cette concertation sera réalisé ;
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU
- Charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U ;

CONFORMEMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au Préfet,
Président du conseil régional, Président du conseil général et,
Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines, Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
A la Chambre de commerce et d'industrie territoriale, À la Chambre des métiers,
A la Chambre d'agriculture,

pour association à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

2023 – 008 : INDEMNITE DES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123 – 20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, des indemnités de fonctions versées au Maire et des adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la délibération n°2020-39 du 3 juillet 2020 portant sur le versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes,

Vu la délibération n°2022-039 du 15 juin 2022 portant sur la nomination d'un conseiller municipal délégué,

Vu la délibération n°2023-004 portant l'élection d'un nouvel Adjoint,

Monsieur le Maire explique que suite à la dernière élection d'un nouvel Adjoint, il n'y a plus de conseiller municipal délégué au conseil municipal.

Il explique qu'il n'y a plus lieu de maintenir à ce titre une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire propose de rétablir les indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes comme fixé initialement en début de mandat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le taux maximum de l'enveloppe des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :**
 - **Indemnité du Maire : 40.30 % de l'indice 1027 ;**
 - **Indemnité de la 1^{ère} Adjointe : 10.70 % de l'indice 1027 ;**
 - **Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027 ;**
 - **Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027.**

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art. L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT)

Population : 891 habitants à compter du 1^{er} janvier 2020

1 – Montant de l'enveloppe globales (Maximum autorisé)

Soit : Indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 83.10 %.

2 – Indemnités allouées

A : Le Maire

Taux de l'enveloppe	Indemnité (allouée en % de l'indice brut 1027)	Total en %
40.30 %	Maire Monsieur Jean-Paul MICLO 40.30 %	40.30 %

B : Adjoint au Maire avec délégation

10.70 %	1^{er} Adjoint Monsieur Fabrice LECOMTE 10.70 %	10.70 %
10.70 %	2^{ème} Adjoint Madame Nicole DORIDANT 10.70%	10.70 %
10.70 %	3^{ème} Adjoint Madame Evelyne PORTÉ 10.70 %	10.70 %
10.70 %	4^{ème} Adjoint	0.00 %

C – Indemnités de fonction maximales

83.10 %	Total	72.40 %
---------	--------------	----------------

2023 – 009 : DECISION DE RENONCIATION DES DROITS DE PROPRIETE DES BIENS ARCHEOLOGIQUES.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VECOUX est propriétaire des terrains situés au lieu-dit Meix d'Amont dont la localisation cadastrale est A 74 (anciennement B 1489).

La Commune est dument informée de ce que des objets ont été découverts lors de l'opération archéologique autorisée par l'État :

N° d'opération (OA) : 12128

Arrêté SRA n° 2021/L410 du 17 juin 2021

Dates 19-20 juillet 2022

Responsable d'opération : Laurent FORELLE

La Commune est dument informée de l'étude scientifique du mobilier archéologique, de sa valeur et de son intérêt ;

La Commune est dument informée de ce que les principes du code du patrimoine et du code civil lui attribuent le droit de propriété sur ce mobilier ;

La Commune est consciente de l'intérêt de ce mobilier pour l'Histoire et la recherche scientifique et désireuse, dans un esprit de civisme, de permettre sa mise à disposition de la collectivité publique pour faciliter son étude et sa conservation en tant qu'éléments du patrimoine historique de la France ;

La Commune est consciente de l'importance charge financière qu'impliquent sa conservation et son éventuelle restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de propriété de la commune sur ce mobilier archéologique, qui reviendra donc à l'État, en vue de sa conservation, de son étude et de sa valorisation.

2023 – 010 : PARTICIPATION A LA CONTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES.

Par courrier du 19 décembre 2022, Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges communique le montant de la contribution de la commune de Vecoux à verser pour l'année 2023.

Pour la commune de Vecoux, la contribution communale 2023 s'élève à 27 063.31 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

de prendre en charge sur le budget primitif 2023 de la commune, le montant de la contribution communale 2023 : soit 27 063.31 €.

2023 – 011 : DEMANDE DE RETRAIT DU SDANC DE LA COMMUNE DE MAXEY SUR MEUSE.

Monsieur le Maire fait part du souhait du retrait de la commune de MAXEY SUR MEUSE du SDANC (Syndicat Départemental de l'Assainissement Non Collectif) des Vosges et fait lecture du courrier de Monsieur le Maire de la commune de MAXEY SUR MEUSE.

Vu les statuts du SDANC, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur le retrait ou non de la commune de MAXEY SUR MEUSE du SDANC des Vosges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le retrait de la commune de MAXEY SUR MEUSE du SDANC conformément aux statuts de celui-ci.

2023 – 012 : VENTE DE TERRAIN.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Monsieur DEMANGEL Xavier, domicilié 10 rue de la Gare à VECOUX, d'acquérir la parcelle cadastrée AA 145 de contenance 3 ares et 13 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la vente de la parcelle précitée à Monsieur DEMANGEL Xavier, au prix de 15.97 €/m²

Dit que les frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur DEMANGEL Xavier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

2023 – 013 : PLAN D'AGRAINAGE.

Vu le projet de contrat pour la mise en œuvre d'un agrainage sans interruption sollicité par le demandeur, la Société de chasse St HUBERT de Vecoux, représenté par son président Monsieur Michel HANS,

Monsieur le Maire fait lecture du contrat,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas valider ce contrat et, refuse l'agrainage sur le territoire de la Commune, proposé par la société de chasse St Hubert.

DIT qu'il sera indiqué dans le nouveau bail de chasse l'interdiction d'agrainage

2023 – 014 : EXONÉRATION FACTURE D'EAU Madame MICLO Marie

Vu la demande déposée par Madame MICLO Marie domiciliée 4 bis rue des Champs du Peu :

- Surconsommation d'eau potable d'environ 72 m³

Vu le déplacement sur site de l'agent technique en matière d'eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), décide de plafonner la facture d'eau de Madame MICLO Marie à hauteur de la moyenne des consommations précédentes, soit 17 m³.

2023 – 015 : EXONÉRATION FACTURE D’EAU Monsieur CANAL Joël.

Vu la demande déposée par Monsieur CANAL Joël, domicilié 11 rue du VOUAUDIN :

- Surconsommation d’eau potable d’environ 145 m3

Vu le déplacement sur site de l’agent technique en matière d’eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de plafonner la facture d’eau de Monsieur CANAL Joël à hauteur de la moyenne des consommations des trois dernières années, soit 120m3.

2023 – 016 : PROGRAMME D’ACTION 2023 EN FORET COMMUNALE-OFFICE NATIONALE DES FORETS.

Conformément à l’application du régime forestier et de la charte de la Forêt Communale, l’Office National des Forêts a établi un programme d’actions au titre de l’exercice 2023 pour les travaux à entreprendre en Forêt Communale.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du programme d’actions proposé par les services de l’Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de retenir le programme ci-dessous :

Descriptif des Travaux	Quantité	Localisation et Montant estimé en Euros HT
TRAVAUX SYLVICOLES - Dégagement manuel de plantation Localisation : 46.u Plantation de mélèze.	1.00 HA	
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement. Localisation : 38j. Nettoisement de la régénération naturelle de hêtres, en favorisant les érables et résineux divers.	5.00 HA	Sous total : 9 230.00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE - Travaux d’entretien de piste/chemin. Localisation : chemin et piste ensemble de la forêt. Travaux divers d’infrastructure suite aux dégradations dues aux exploitations intensives des bois déperissant : réfection de routes empierrés, curage de fossés ... Travaux sur demande de la mairie.	1.00 U	Sous total : 34 800.00 € HT
TRAVAUX D’ABATTAGE DEMONTAGE SOMMAIRE AVEC ABANDON DES PRODUITS SUR PLACE EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE	1.00 U	

<p>- Réseau de desserte : entretien des lisières. Localisation : Routes forestières, sentiers, aires d'accueil du public. Sécurisation des routes, chemins et sentiers balisés en cas de chablis dangereux.</p>		<p>Sous total : 2 500.00 € HT</p>
<p>Investissement : 9 230.00 € HT Fonctionnement : 37 300.00 € HT</p>		<p>Total : 46 530.00 € HT</p>

- De décider l'inscription de 46 530.00 € HT au budget forêt 2023, réparti en fonctionnement de 37 300.00 € HT et en investissement de 9 230.00 € HT.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.
- De demander à l'office national des forêts de présenter les devis pour les travaux courants d'infrastructure.
- De demander à l'office national des forêts de présenter les conventions de maîtrises d'œuvre pour les travaux importants d'infrastructure et d'exploitation.
- Et de demander à l'office national des forêts d'aviser le secrétariat de la Mairie une semaine avant tout début de travaux dans la forêt communale de Vecoux.

2023 – 017 : ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS 2023, APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPE A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE

- *Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et en particulier les Articles L362-1 et suivants ;*
- *Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;*
- *Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*
- *Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;*
- *Considérant la présentation faite par le ou les représentants de l'ONF ;*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la **proposition d'inscription de coupes à l'Etat d'assiette** au titre de l'exercice 2023 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

1. D'approuver la proposition d'état d'assiette des coupes 2023 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'O.N.F. en application de l'article R213-23 du Code Forestier.
2. De demander à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
3. Et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2023 – 018 : DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2023.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les Articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n°2023 017 du 15 mars 2023 Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées de l'année 2023 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2023 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2023.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

4. Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant, les destinations suivantes :
 - **Contrat d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :**

Groupe D'essences	Coupes ou parties de coupes	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux	24	Parcelles diverses	295
Feuillus	22	Parcelles diverses	120

D'accepter les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L.217-7, L.214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proposition de la quotité mise

en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

;
La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance
Evelyne PORTÉ



Le Maire
Jean-Paul MICLO

